

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 30 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs NICOLLE Jean-Claude, PROPHETE Alain, PEDRON Marie Madeleine, COCHARD Catherine, ROCIPON Bernard, GALLARDO Isabelle, NEAU Isabelle, BIENFAIT Sabine, CARATALA Pierre, POGUET Michel, VACHEZ-SEYTOUX Guy, GERARDO Florence

Etaient excusés : Mlle NICOLLE Astrid (pouvoir à Mme PEDRON), Mme CHAUTEMPS Charlotte, Mr RIGHETTO Gilles

Etaient absents :

Date de convocation : 24 mars 2009

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Fabienne DEMARTINO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

#### 1 – **COMPTE DE GESTION COMMUNE 2008**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2008 élaboré par le Trésorier :

- section de fonctionnement	201 423.76 €
- section d'investissement	- 173 813.60 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la Commune 2008. A l'unanimité.

#### 2 – **COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2008**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Assainissement 2008 élaboré par le Trésorier.

- section de fonctionnement	- 3 001.99 €
- section d'investissement	61 379.88 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'assainissement 2008. A l'unanimité.

#### 3 – **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2008 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	201 423.76 €
- section d'investissement	- 173 813.60 €

(excédent 27 610.16 €)

La proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité :

001/001	Investissement dépenses	173 813.60 €
1068/10	Investissement recettes	173 813.60 €
002/002	Fonctionnement recettes	27 610.16 €

#### 3 – **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2008**

Sous la présidence de Mr Alain PROPHETE, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2008 de l'assainissement qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	- 3 001.99 €
- section d'investissement	61 379.88 €

#### **4 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2009**

Après discussions et échanges, le conseil municipal décide de fixer les taux des 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ainsi :

Taxe d'habitation : 9.55% (ancien taux 9.27%)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.91% (ancien taux 15.45 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.79% (ancien taux 63.86 %)

A l'unanimité.

#### **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 COMMUNE**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 470 530.16 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 571 813.60 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2009 pour la Commune.

#### **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 ASSAINISSEMENT**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 68 114.33 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 64 700.49 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2009 pour l'assainissement.

#### **7 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal tiennent à apporter les précisions suivantes concernant la requête de Monsieur GIRAUDON, le poste d'agent du patrimoine (bibliothèque) et la cession de l'ancienne école.

##### **Requête GIRAUDON**

Monsieur le Maire rappelle que ce sont Mr et Mme GIRAUDON qui ont déposé plainte contre la Commune au motif que le logement qui leur était loué par la Commune était insalubre. Un expert judiciaire a été nommé, lequel a rendu un rapport rendant la Commune responsable de ces désordres. Surprenante décision contestable quand on sait dans quel état cet appartement a été libéré par ce couple : crasseux, d'une saleté inimaginable jamais entretenu, c'est, en tous cas le constat qu'en a tiré le Tribunal. Si on compare cet état des lieux avec nos trois salles de classe et l'ancienne bibliothèque on en peut comprendre qu'une telle décision ait été rendue. Faut il faire appel face à une décision inique et engager plus avant la Commune. La question se pose. Le conseil municipal, dans son ensemble, ne souhaite pas aller au-delà du raisonnable.

##### **Poste d'agent du patrimoine**

Un vice de forme annule la création de ce poste. Après conseil pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, ce problème pourra être régularisé lors d'un prochain conseil municipal (délibération pour la création du poste).

##### **Cession de l'ancienne école**

Après le départ volontaire de Mr et Mme GIRAUDON en 2007, locataires avec logement de fonction, notre conseil municipal s'est trouvé devant plusieurs alternatives. Depuis 2001 cette ancienne école inoccupée constitue un point central de rendez-vous. Les dégradations se sont accentuées au fil des mois : porte d'entrée, fenêtres brisées, occupation nocturne du bâtiment avec tout ce que cela entraîne ... Que faire ? Trois possibilités :

- 1) Céder ce bien à un organisme public, type OPAC, pour réhabilitation. La proposition a été faite à l'OPAC de Savoie mais elle y a renoncé, eu égard au coût de la réhabilitation.
- 2) Conserver ce bien et entreprendre la réhabilitation : coût des travaux estimé par un économiste spécialiste : 450 000 € HT.
- 3) Cession du bien après estimation du service des Domaines.

Après discussions au sein du conseil municipal, notre réflexion commune nous a conduits à décider de céder ce bien.

La réhabilitation de cette ancienne école pour la transformer en appartements locatifs eut été d'un coût déraisonnable et hors de proportion pour les finances communales eu égard à un retour sur l'investissement ?

Céder ce bien à un organisme public comme l'OPAC, mais ils y ont renoncé, revenait à perdre tout le bénéfice de la valeur de ce bâtiment.

La cession nous parut la solution la plus judicieuse et pour son coût, estimé par le service des Domaines à 300 000 €. Notre conseil municipal a pris la sage décision de vendre ce bien au prix de 300 000 € à un Mollatain qui réhabilitera et proposera 7 logements.

### **Monument aux morts**

Afin de perpétuer l'hommage que nous devons aux Mollatins morts pour la France, le conseil municipal envisage de déplacer ce monument aux morts à proximité de la nouvelle Mairie-Ecole.

### **Abribus de Villarbet**

Le conseil municipal remercie les habitants de Villarbet et notamment Messieurs LAISSUS, DENCHE et LONGO pour l'installation de cet abribus.

### **Taxe professionnelle**

Le conseil municipal rappelle que la Commune de Les Mollettes a perdu le bénéfice de la taxe professionnelle de l'ancienne usine de colle AKZO-NOBEL en 2006-2007, pour un montant de 50 000 €. Victime de la crise financière avant l'heure des fermetures, cette entreprise, relocalisée en Gironde, a bouleversé les prévisions communales de développement ; d'où l'augmentation au rythme de l'inflation, des impôts locaux. Cette année, en aucune manière, ceci n'empêchera les élus de poursuivre l'installation de nouveaux équipements publics, notamment les réseaux d'eaux usées. Dans la période difficile que traverse notre pays et surtout pour nos concitoyens, le dévouement, le désintéressement des élus des Mollettes n'aura de cesse que de proposer des actions dont bénéficieront les générations présentes et futures de la Commune, et ce pour l'avenir de Les Mollettes.

La séance est levée à 21h30.